

Pénibilité dans les organismes de sécurité sociale



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



D
E
F
I
N
I
T
I
O
N

Les éléments constitutifs de la pénibilité ont été pour la première fois définis en 2010. La réforme des retraites de 2014 a introduit quelques nouveautés applicables à compter du 1er janvier 2015. Le 1er juillet 2016 de nouveaux critères de pénibilité sont entrés en vigueur.

Éléments constitutifs de la pénibilité

La pénibilité se caractérise par deux éléments constitutifs :

- Une exposition du travailleur à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur sa santé.
- Ces facteurs de risque sont liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif, certains rythmes de travail.

Dix facteurs de pénibilité sont réglementairement définis.

Quels sont les facteurs de pénibilité qui nous sont propres :

- le travail de nuit, notamment à l'UGECAM
- Les gestes répétitifs tels que la scannérisation, l'ouverture du courrier, le travail sur écran
- Le port de charges
- Les postures pénibles
- Le bruit
- Les températures notamment celles égales ou supérieures à 30 degrés.

Le dépassement du seuil de tolérance à la pénibilité peut laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.

Quelques chiffres :

- 35 % des personnes de 50 à 59 ans ayant travaillé au moins dix ans déclarent avoir été exposées pendant quinze ans ou plus à l'une au moins des quatre pénibilités suivantes : travail de nuit, travail répétitif...(1)

- Les ouvriers sont les plus touchés : 58 % d'entre eux ont connu au moins une pénibilité physique pendant quinze ans ou plus (16 % ont été confrontés au travail de nuit, 22 % à un travail répétitif...) (1)

La pénibilité et les conditions de travail sont citées le plus fréquemment par les répondants (38 %) comme facteurs influants sur l'absentéisme, devant la maladie (22 %). (2)

1) [Emploi et santé des seniors durablement exposés à des pénibilités physiques au cours de leur carrière : l'apport de l'enquête « Santé et itinéraire professionnel – Dares mars 2011](#)

2) [3^{ème} Baromètre Absentéisme Alma Consulting – 2011](#)

Conséquence sur la santé

Contraintes physiques

- **Manutentions manuelles de charges**, c'est-à-dire toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs. Ces manutentions génèrent des troubles musculo-squelettiques touchant notamment les membres supérieurs : bras, poignet, épaule, cou et dos...les membres inférieurs : genou, cheville...
- **Postures pénibles** définies comme positions forcées des articulations. Dans les UGECAM le personnel est continuellement en position debout ce qui entraîne une fatigue intense pouvant aller jusqu'à l'usure prématurée du squelette. Dans les CAF et CPAM les accueils premier contact sont debout pour effectuer leur travail soit en journée ou demie journée. La CNAV quant à elle mettra en place prochainement l'accueil numérique appelé « espace libre service » qui comme dans les CAF et CPAM mettra à mal le personnel. Par contre, dans les fonctions supports, le personnel est le plus souvent en position assise, position statique. Cela limite l'aire de travail, diminue la force musculaire et peut générer lorsqu'elle est prolongée une gêne de la circulation sanguine.

Environnement physique agressif

- **Températures extrêmes** : certains agents CAF qui travaillent à l'accueil effectuent une pré-sélection en dehors de l'organisme : sur le trottoir. Cette organisation du travail s'effectue par tous les temps : froid, chaleur...
- **Bruit** : sur les plates formes téléphoniques et plus généralement sur les open spaces, le bruit est constant. Il est dû notamment aux personnes y travaillant, aux sonneries, aux réponses ou échanges téléphoniques...Les personnes travaillant dans ces espaces sont soumis constamment à ces désagréments pouvant vite devenir invivables et avoir un impact sur la santé des salariés.
- **Les postures pénibles et les gestes répétitifs** : dans tous nos métiers il y a des gestes répétitifs, comme la saisie sur écran, le tri du courrier, la scénarisation, la manutention...les salariés concernés souffrent souvent et doivent notamment se faire opérer du canal carpien, avoir des actes de kinésithérapie ou autres. En ce qui concerne les postures pénibles comme le port de charges provoquent souvent des accidents de travail plus ou moins longs. Ces désagréments, perdureront tant que le salarié continuera son activité et restera à son poste de travail.

Rythmes de travail

- **Travail de nuit** sous certaines conditions et notamment à l'UGECAM où le personnel soignant travaille aussi bien de jour que de nuit.
- **Travail répétitif** caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte.

Les conséquences sur le travail

Les accidents du travail, les maladies professionnelles, les arrêts de travail maladie, les mises en invalidité ainsi que l'inaptitude peuvent être des conséquences de la pénibilité.

La pénibilité peut entraîner des arrêts plus ou moins longs, avec ou sans reprise ce qui impacte lourdement l'entreprise.

Dans nos entreprises, conformément à nos différentes COG, il est difficile de faire face au manque de personnels, celles-ci n'ayant pas le droit d'embaucher à hauteur égale des départs.

Conséquence sur le travail

pour prévenir et accompagner les salariés

Conseiller

La section syndicale accompagnera les salariés demandeurs dans leur reconnaissance de pénibilité au travail.

Elle questionnera l'employeur :

Les risques professionnels, facteurs de pénibilité, sont-ils identifiés dans l'entreprise et présents :

- dans le **document unique** ?

Des questions sont à poser telles que :

- l'évaluation de ces risques met-elle en évidence des niveaux d'exposition dépassant les « **seuils de pénibilité** » réglementaires?
- des constats médicaux ont-ils été faits ? lesquels ?
- quel travail avec le service de santé au travail a été mis en place?
- quel suivi est mis en place pour les salariés concernés?
- quels sont les mesures de prévention mises en place ? lesquelles ?
- quels sont les métiers concernés ?

Inciter

Signaler

La section avec ses militants suivra de près l'évolution de ce dossier afin d'éviter aux salariés d'être en souffrance continuellement.

La section demandera la création d'un guide pour adopter la bonne posture en s'aidant des documents INRS.

Prévenir

Elle aidera également le salarié à ouvrir son compte personnel de prévention de la pénibilité

- soit par téléphone au 3682
- soit par courrier :

Compte prévention pénibilité
TSA 40236
35030 Rennes Cedex 9

Alerter

Afin de pouvoir évaluer le degré de pénibilité les seuils sont indiqués dans des tableaux sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15504>.

Mesures de prévention :

Risques	Améliorations
Contraintes Physiques	Formation, mise à disposition d'outils et matériels adaptés
Environnement physique agressif	Formation, mis en place de climatisation, travailler en brigade , mettre des cloisons anti-bruit
Rythmes de travail	Eviter les alternances nuit / jour, prévoir plusieurs activités

Actions :

Quoi	Qui	Vis-à-vis de	Comment
Accompagnement	CHSCT	Employeur	DU, enquêtes
	Section	Salariés	Audits, enquêtes
Information	Section	Salariés	Démarches, réunions
	CHSCT	Salariés	Affichage Documentation...
Inspection	CHSCT	Employeur	Compte-rendu,
	CHSCT	Salariés	Compte-rendu de visites

Qui	Vers	Quoi	Comment
Élu CHSCT	Section	Informé	Téléphone, courriel
		Rendre compte	Réunion de section
	CHSCT	Informé	Téléphone, courriel
		Demander une réunion extraordinaire Demander une expertise	À la demande de 2 élus CHSCT
	Employeur	Droit d'alerte	Signalement